

Arrêté n° ARR_26_0660_VOI_AC_SA

CIRCULATION INTERDITE
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE SAINT-PAUL ET RUE DES BORDAGES

À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
LE 22/05/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le SERVICE CULTURE demeurant 23 place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Madame Sandra JARRY le 02/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0659_VOI_PMV_SA en date du 09/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concert pour la nuit des musées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/05/2026 RUE SAINT-PAUL et RUE DES BORDAGES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 22/05/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- (de 12 heures à minuit), RUE SAINT-PAUL (au droit du n°6) (cf. zone matérialisée en rouge du plan annexé où le stationnement sera interdit)
- (de 18 heures à minuit), RUE SAINT-PAUL (de l'intersection avec la rue de la Tannerie jusqu'à l'intersection avec la rue de Bretagne), pour tous y compris les riverains
- (de 18 heures à minuit), RUE DES BORDAGES, sauf pour les riverains

Le 22/05/2026 (de 18 heures à minuit), les riverains de la rue des Bordages devront impérativement sortir de leur rue par le Boulevard du Poitou.

ARTICLE 2 :

Le 22/05/2026,

Les déviations de la RUE SAINT-PAUL sont mises en place par :

- Dans le sens rue Maréchal Foch vers RD158- direction Cholet : rue de la Tannerie, rue Marie Fournier, rue Jeanne d'Arc, rue de la Maison Neuve, rue de Bretagne, rue St Paul.
- Dans le sens Cholet vers la rue du Maréchal Foch : rue St Paul, rue de Bretagne, rue de la Maison Neuve, rue Jeanne d'Arc, rue Marie Fournier, rue de la Libération et rue Maréchal Foch.

La déviation de la rue des Bordages est mise en place par la RD158, bd du Poitou, la rue du Bocage et vice-versa.

ARTICLE 3 :

Le 22/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE SAINT-PAUL, sur la zone matérialisée en rouge (cf. plan annexé).

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SERVICE CULTURE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 09 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Déviation :



Interdiction de stationnement :

